



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes

Service Eau, Agriculture,  
Forêt et Espaces naturels

## Cartographie des zones potentiellement soumises à demande d'autorisation de défrichement

### Mode d'emploi et limites d'utilisation

Cette fiche s'adresse au grand public ainsi qu'aux professionnels de l'urbanisme (communes, intercommunalités) désireux de connaître la situation d'un terrain au regard de l'obligation de disposer d'une autorisation de défrichement.

Cette fiche accompagne un **outil d'aide à la décision cartographique** mis en ligne avec l'ensemble des formulaires et textes réglementaires associés à la procédure de défrichement dans les Alpes-Maritimes, à l'adresse suivante :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-espaces-naturels/Foret/Defrichement>

### 1 – Préambule

La cartographie disponible en ligne permet de vérifier la situation des parcelles privées au regard de la législation sur le défrichement, dans le but de simplifier certaines démarches. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision établi par l'administration représentant les massifs boisés mentionnés par l'article L 341-1 et suivants du Code Forestier, et définis par l'arrêté préfectoral 2012-1020 du 09 octobre 2012 fixant les seuils de surface en deçà desquels les défrichements des bois de particuliers sont exemptés du régime d'autorisation préalable. Ce document ne peut toutefois remplacer l'expertise de l'administration, qui reste obligatoire pour les terrains situés à cheval ou en limite des zones potentiellement soumises ou non soumises sur la carte.

**Il est rappelé que la présente cartographie ne s'applique pas aux bois appartenant aux collectivités qui sont soumis à demande d'autorisation de défricher dès le premier mètre carré sollicité (Code Forestier, articles L 214-14 et L 342-1). Elle concerne donc uniquement les terrains appartenant aux particuliers et sociétés.**

### 2 – Présentation

#### 2-a Couche proposée

La couche nommée « *zone potentiellement soumise à autorisation de défrichement* » est visible en cliquant (clic gauche) sur « *l'œil* » en face du nom de la couche. On y distingue deux zones :

- l'une (transparent) où aucune autorisation de défrichement n'est requise dans le cadre d'un aménagement (sauf terrains situés en limite entre les deux zones) ;
- l'autre (en vert) où une demande d'autorisation de défrichement est potentiellement nécessaire.

**Les terrains situés en limite de zones doivent faire l'objet d'une expertise par la DDTM (voir § 3).**

#### 2-b Fonctionnalités de recherche

La parcelle objet du projet peut être recherchée via la sélection de la commune, numéro de section et parcelle dans le volet « *Localisation parcellaire* ».

**Cliquer sur le bouton « Localiser ».**

Une étiquette s'affiche alors sur la carte, centrée sur l'adresse sélectionnée.

Cliquer sur « *effacer les résultats* » pour la faire disparaître.

